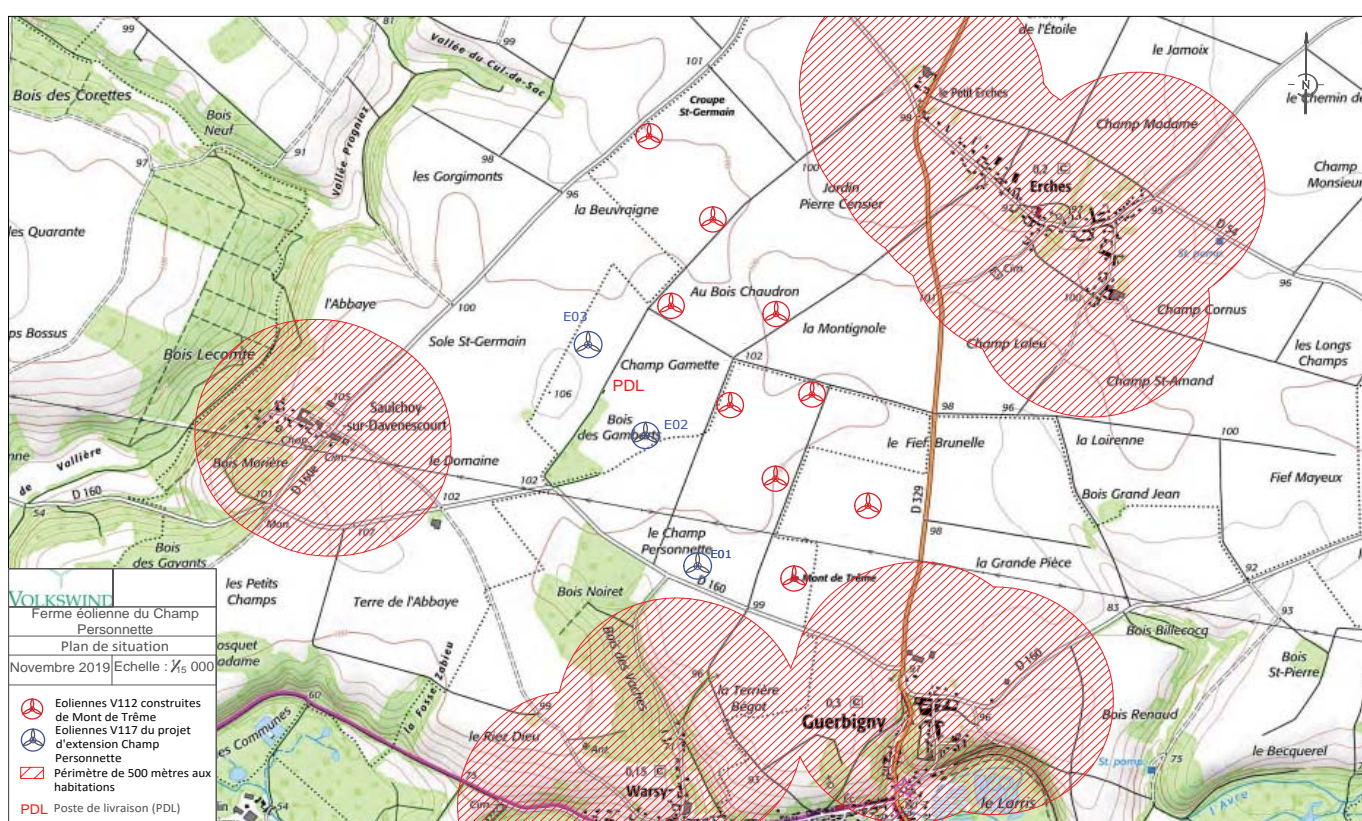


Le projet de la Ferme éolienne du Champ Personnette

Le projet



Rappel sur la Ferme éolienne du Mont de Trême

La Ferme Eolienne du Mont de Trême est localisée sur les communes de Erches, Guerbigny et Warsy. Elle compte 9 éoliennes Vestas V112-3,45 MW de 150 mètres de hauteur en bout de pales, sur les communes de Erches (4 éoliennes), Guerbigny (1 éolienne) et Warsy (4 éoliennes).

La construction de la Ferme Eolienne du Mont de Trême s'est achevée en juin 2019. La mise en service a eu lieu au mois de juillet 2019. Une étude acoustique après construction va être réalisée afin de vérifier la conformité de l'ambiance sonore du parc éolien.

Présentation de la Ferme Eolienne du Champ Personnette

La Ferme Eolienne du Champ Personnette est une extension de la Ferme Eolienne du Mont de Trême envisagée par VOLKSWIND France.

Les communes de Erches et Warsy sont concernées. Les conseils municipaux ont été concertés pour l'implantation et ont délibérés favorablement pour ce projet, respectivement le 24 juin 2019 et le 20 juillet 2017.

La Ferme Eolienne du Champ Personnette est composée de 3 éoliennes créant une nouvelle ligne à l'ouest des éoliennes construites. L'implantation choisie forme un ensemble cohérent et condensé, évitant ainsi l'effet de mitage.

Les machines envisagées sont de type Vestas V117-4,2MW ou Nordex N117-3,6MW de 165 m de hauteur totale en bout de pales à la verticale.

Informations chronologiques

De juin à octobre 2009	Présentation du projet éolien de Mont de Trême et obtention des délibérations favorables des communes concernées par le projet (Erches, Guerbigny et Warsy).
30 juin 2013	Arrêté d'autorisation de la Ferme Eolienne du Mont de Trême.
De juin à juillet 2017	Début de la concertation : Présentation du projet d'extension avec les maires d'Erches, Guerbigny et Warsy. Obtention des délibérations favorables pour le projet d'extension.
Novembre 2017	Lancement de l'étude écologique pour le projet d'extension.
2018-2019	Construction de la Ferme éolienne Mont de Trême.
Octobre 2018	Lancement de l'étude paysagère pour le projet d'extension.
Mars-Avril 2019	Lancement de l'étude acoustique pour le projet d'extension.
4 ^{ème} trimestre 2019	Dépôt prévisionnel de la demande d'autorisation administrative pour la Ferme éolienne du Champ Personnette.

Le projet de la Ferme éolienne du Champ Personnette

Les expertises

L'étude écologique

L'étude écologique est réalisée sur un cycle biologique complet d'un an. Elle permet de recenser la flore et la faune sur la zone d'étude.

L'ensemble des périodes d'activités des animaux est analysé (migrations, reproduction, hivernage) par la réalisation d'inventaires spécifiques de jour et de nuit. De plus, un mât a été installé afin de mesurer la présence en altitude (environ 60 m) des chauves-souris.

La zone d'étude est composée d'espaces agricoles ouverts. Quelques haies et bosquets ponctuent le territoire.

Quinze espèces de chauves-souris ont été identifiées.

Plusieurs espèces d'oiseaux nichent et/ou se nourrissent sur les parcelles agricoles.

La zone présente des sensibilités environnementales compatibles avec le futur parc éolien.



Grand Murin (Source : PICAUD Florian, ADEV Environnement)



Pluvier doré (Source : HAYE Sylvain, ADEV Environnement)

L'étude paysagère

Cette étude analyse l'état actuel du grand paysage et de ses composantes (patrimoine historique, bourgs, voies de circulation, autres projets éoliens, etc.).

Le périmètre d'étude est compris entre 20 et 30 km autour du projet. Il est adapté aux particularités du relief, des axes de circulation structurants et des grands centres urbains.

L'impact du projet est étudié grâce à la réalisation de simulations des éoliennes sur des photographies (ou photomontages).

Les photos servant de bases à ces simulations sont prises au niveau de tous les points sensibles du paysage identifiés lors du recensement de l'état initial.

Ainsi, ces illustrations permettent d'appréhender le projet dans son contexte local et à plus grande échelle.

L'étude acoustique

Des mesures acoustiques ont été réalisées en mars 2019 à proximité des habitations les plus proches (Erches, Guerbigny, Warsy, Arvillers et Saulchoy sur Davenescourt).

Des simulations menées par un bureau d'études acoustiques spécialisé permettront de s'assurer du respect de la réglementation (arrêté du 26 août 2011).

De plus, des mesures de réception seront réalisées après la construction du parc afin d'attester de sa conformité avec la réglementation acoustique.

Et pour ma télé...?

De nombreuses études sont nécessaires à l'élaboration d'un tel projet. VOLKSWIND France réalise notamment une étude sur l'état de la réception TV des habitations à proximité du projet lors de la construction.

En cas de problème de réception du fait des éoliennes, la société mettra tout en oeuvre pour y remédier à ses frais, conformément à l'article L112-12 du Code de la construction et de l'habitation.

Les retombées économiques sur le territoire

Les retombées économiques sur le territoire se traduisent aux échelles communale, intercommunale, départementale et régionale. Plusieurs impôts sont à considérer : la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties), l'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux), et la CET (Contribution Économique Territoriale).

La Loi de Finances de 2019 a permis de revoir la répartition de l'IFER auprès des collectivités. Désormais, les communes d'implantation bénéficieront directement de 20% de l'IFER, indépendamment du régime fiscal acté au niveau de l'intercommunalité. Dans le cadre de ce projet, cela représente entre 16 300 et 19 000€ par an¹. Pour ce projet, comme pour le premier projet, les trois communes de Erches, Guerbigny et Warsy ont choisi de se répartir également ce montant.

De plus, concernant la TFPB, les retombées du projet de la Ferme éolienne du Champ Personnette sont de l'ordre de 1 800€ par an et par éolienne pour chaque commune d'implantation¹.

¹ Donnée estimative qui dépend de nombreux facteurs et de l'évolution fiscale nationale et locale.